

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT LA « PAROISSE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL » REPRÉSENTÉE PAR LE PÈRE GÉRARD FOUCAN, LE CURÉ DES PAROISSES DE BASSE-TERRE, À ORGANISER LA MANIFESTATION ANNUELLE INTITULÉE « NEUVAINES DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL » À LA PAROISSE, DU VENDREDI 07 JUILLET 2023, AU DIMANCHE 16 JUILLET 2023, AVEC LA GRANDE PROCESSION DANS LES RUES DE BASSE-TERRE, À PARTIR DE 17 HEURES 30, ET LA MESSE DE CLÔTURE À L'ÉGLISE À 18 HEURES 30 LE DIMANCHE 16 JUILLET 2023.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 140 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Père Gérard FOUCAN, Curé des Paroisses de Basse-Terre, lors de la rencontre du 11 avril 2023, à l'hôtel de ville de Basse-Terre, **concernant l'attribution d'un arrêté municipal en vue de l'organisation de la manifestation intitulée la « Neuvaine de Notre Dame du Mont-Carmel » à la Paroisse Notre Dame du Mont-Carmel, du Vendredi 07 Juillet 2023 au Dimanche 16 Juillet 2023**, avec la Grande Procession dans les rues du quartier du carmel à partir de 17 heures 30 et la messe de clôture à l'église à 18 heures 30, le Dimanche 16 Juillet 2023.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise le Père Gérard FOUCAN, le Curé des Paroisses de Basse-Terre, à organiser la manifestation intitulée « **Neuvaine Notre Dame du Mont-Carmel** », à la Paroisse Notre Dame du Mont-Carmel, **du Vendredi 07 Juillet 2023 au Dimanche 16 Juillet 2023**, avec la grande procession dans les rues du quartier du Carmel de la Ville de Basse-Terre à 17 heures 30 et la messe de clôture à l'église à 18 heures 30 le Dimanche 16 Juillet 2023, comme suit :

**La Circulation et le Stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :**

- Rue Rémy NAINSOUTA, Rue DUGOMMIER, Allée du Mont Carmel et le Parvis de l'Eglise, dans le cadre de la « Neuvaine Notre Dame du Mont Carmel » qui se déroulera du Vendredi 07 Juillet 2023 au Dimanche 16 Juillet 2023.

**La Procession de la Vierge et la Fête de Notre Dame du Carmel, se dérouleront le dimanche 16 juillet 2023, selon l'itinéraire suivant :**

➤ **PROCESSION : Dimanche 16 juillet 2023**

**DEPART** : 17 HEURES 00, Devant le parvis de l'église du Carmel – Rue Rémy NAINSOUTA – Rue DUGOMMIER – Boulevard du Gouverneur Félix EBOUE – Rue Amédée FENGAROL – Allée du Mont Carmel.

**ARRIVÉE** : Parvis de l'Eglise Notre Dame du Mont-Carmel.

**A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules le long du circuit le dimanche 16 juillet 2023 de 16 heures 00 à 22 heures.**

➤ **FETE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL**

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit de 05 heures à 22 heures aux lieux suivants :
- Angle des rues Saint Ignace et Amédée FENGAROL jusqu'à la hauteur de la Place des Carmes.
- L'Allée du Mont-Carmel et le Parvis de l'Eglise.
- Rue Amédée FENGAROL sur la portion de route se trouvant entre la Cale Bossant et la Place des Carmes.

**DISPOSITION PARTICULIERES :**

- Les places de parking situées à la hauteur de la Poste sur le front de mer (Boulevard Gerty ARCHIMEDE) seront réservées du Vendredi 07 Juillet 2023 au Dimanche 16 Juillet 2023, aux bus transportant les pèlerins.
- Réserve de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite de l'intersection de la rue DUGOMMIER – Rémy NAINSOUTA jusqu'à la Rue FLOWER.
- A la Rue FLOWER seront installés 5 chapiteaux.
- A l'allée du Mont-Carmel 4 chapiteaux seront installés du côté gauche de la chaussée sur les emplacements de stationnement situés en face de la pharmacie.
- Les véhicules venant de la rue Amédée FENGAROL ne pourront pas accéder à l'Allée du Mont Carmel et devront emprunter la rue Mulâtresse SOLITUDE lors de la procession.
- L'accès à la rue LEGITIMUS sera fermé lors de la Procession, Sauf Riverains.
- Le stationnement sera interdit du côté gauche de la chaussée à la rue DUGOMMIER lors de la procession.



**ARTICLE 7** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 JUIN 2023

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 29 JUIN 2023  
de sa publication et/ou son affichage, le 29 JUIN 2023  
Fait à Basse-Terre, le 29 JUIN 2023*

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA